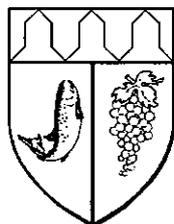


**MAIRIE
DE
VEYRE-MONTON**

PUY-DE-DOME



L'an deux mille vingt cinq le vingt huit mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à vingt heures trente en session ordinaire au lieu habituel de ses séances.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation : le 14 mars 2025

PRESENTS : Bruno AUTHIER, Marie Laure BASTIDE, Serge BEL, René CHALLIER, Richard COURIO, Christophe DOUSSAUD, Chantal FOURGEAU, Denis JOANNES, Jean LANORE, Xavier MARTRES, Albane MATHIEU, Edwige MOLINIER, Christine PANCRACIO, Agnès-Florence PERON, Gilles PÉTEL, Andrée ROBERT, Mélanie SOUVETON, Bernadette TALON, Philippe TCHILINGHIRIAN, Didier THEVENARD, Jean Daniel TIVEYRAT, Nadine VALLESPI.

REPRESENTES :

Sandra MARCHEPOIL procuration à Serge BEL

ABSENTS EXCUSES : Laurent BEAUBATIER, Agnès BOISSY, Serge CHANCLU, Maxime JACQUET.

A été désignée secrétaire de séance : Agnès-Florence PERON

Appel des conseillers municipaux et quorum

Monsieur le Maire ayant procédé à l'appel des conseillers municipaux, le quorum est constaté et déclaré atteint.

Le PV de la séance précédente du conseil municipal du 28 février 2025 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

1/28/03/2025 – Approbation du Compte Financier Unique 2024

Rapporteur : Nadine VALLESPI

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 681 188,28 €
Recettes	3 497 690,60 €
Bilan exercice	816 502,32 €
Excédent / déficit antérieur reporté (002)	747 066,70 €
Résultat de fonctionnement	1 563 569,02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 947 725,77 €
Recettes	1 793 493,69 €
Bilan exercice	- 154 232,08 €
Excédent / déficit antérieur reporté (001)	- 395 305,56 €
Résultat d'investissement	-549 537,64 €

Total dépenses	4 628 914,05 €
Total recettes	5 291 184,29 €
Bilan exercice	662 270,24 €
Excédent antérieur reporté	351 761,14 €
RESULTAT EXERCICE	1 014 031,38 €

Total reste à réaliser Dépenses	637 758,56 €
Total reste à réaliser Recettes	610 352,00 €
BILAN reste à réaliser	- 27 406,56 €

Après présentation du Compte Financier Unique 2024, Monsieur le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité :

- **D'approuver le Compte Financier Unique 2024,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

02/28/03/2025 - Affectation des résultats 2024

Rapporteur : Gilles PÉTEL

Vu le Compte Financier Unique 2024 et constatant qu'il présente les résultats suivants :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat de fonctionnement de l'exercice : 1.563.569,02 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat d'investissement reporté : - 395.305,56 €

Résultat d'investissement de l'exercice : - 154.232,08 €

Résultat d'investissement cumulé : - 549.537,64 €

Solde des Restes à réaliser : - 27 406,56 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, **les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité :**

- **D'affecter le déficit de la section d'investissement reporté pour un montant de 549.537,64 € au compte 001 ;**
- **D'affecter 576.944,20€ au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;**
- **D'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 986.624,82€ en recettes de fonctionnement au compte 002.**

03/28/03/2025 - Taux d'imposition 2025

Rapporteur : Gilles PÉTEL

Le Maire précise que le conseil sera désormais amené à voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il rappelle qu'avant la réforme le taux de taxe d'habitation était de 13,32 %.

Compte tenu des projections financières pour l'exercice 2025, le Maire propose la reconduction des taux actuellement en vigueur :

	Année 2024	Année 2025
Taxe sur le foncier bâti	38,88 %	38,88 %
Taxe sur le foncier non bâti	101,22 %	101,22 %
Taxe d'habitation résidences secondaires	13,32 %	13,32 %

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés de maintenir les taux d'imposition 2024 sur l'année 2025 soit :

- **Taxe sur le foncier bâti** **38,88 %**
- **Taxe sur le foncier non bâti** **101,22 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires** **13,32 %**

04/28/03/2025 - Budget primitif 2025

Rapporteur : Nadine VALLESPI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2025 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025, le document budgétaire et ses annexes, joints à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission municipale finances en date du 12 mars 2025,

Monsieur le maire, propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025, présenté en annexe, équilibré en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, et arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	4.384.183,38 €	2.995.604,29 €	7.379.787,67 €
Recettes	4.384.183,38 €	2.995.604,29 €	7.379.787,67 €

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De voter par chapitre la section de fonctionnement du budget communal 2025 pour un montant global de 4.384.183,38 € telle que présentée dans l'annexe jointe ;**
- **De voter par chapitre la section d'investissement du budget communal 2025 pour un montant global de 2.995.604,29 € telle que présentée dans l'annexe jointe ;**
- **De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.**

5/28/03/2025 – Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé.

Rapporteur : Gilles PÉTEL

Le Maire indique à l'assemblée que l'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude

ou de décès (prévoyance), auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L.827-10 et/ou L.827-11 du Code général de la fonction publique.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation, au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L.827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement. Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie santé est fixée à minima à 50% du montant du panier de référence évalué à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L.827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé dans la délibération et après avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé ;**
- **De s'engager à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;**
- **De prendre acte que l'adhésion de la commune à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.**

Questions diverses :

1 – Nadine VALLESPI propose l'adoption d'une motion de soutien à l'Office Français de la Biodiversité et à ses agents.

Agnès-Florence PERON précise qu'elle ne dispose pas de suffisamment d'information sur le sujet pour exprimer un avis et qu'elle s'abstiendra de voter la motion pour cette raison.

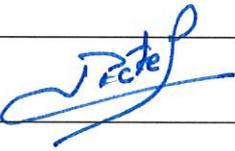
La motion est adoptée à l'unanimité moins 3 abstentions (**Bruno AUTHIER, Christine PANCRACIO, Agnès-Florence PERON**).

2 – Serge BEL souhaite connaître les retours obtenus par la Mairie concernant l'enquête réalisée auprès des associations de la commune en matière de besoins de stockage.

Le Maire lui communique la synthèse des éléments reçus.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h36.

Signatures

Le Maire		La secrétaire de séance	
Gilles PÉTEL		Agnès-Florence PERON	